

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
DE TECHNICIEN TERRITORIAL SPECIALITES  
« PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE,  
RESTAURATION » ET « INGENIERIE, INFORMATIQUE ET  
SYSTEMES D'INFORMATION »  
SESSION 2020**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0392-2019 en date du 18 juillet 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2020 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0083-2020 en du date 24 mars 2020 portant report des épreuves des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2020 ;



- Vu l'arrêté n° AR-0149-2020 en date du 6 août 2020 portant report des épreuves des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2020 ;
- Vu la correspondance en date du 18 novembre 2020 du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2020 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne de technicien, spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2020 et établi le 28 août 2019 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne de technicien, les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- M. Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin de Médoc,
- Mme Marie LARRUE, Maire de Lanton,
- Mme Karine PALIN, Maire de Soussans.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- M. Ludovic DOIT, Ingénieur principal,
- Mme Sophie GRANDJEAN, Ingénieur principal,
- M. Frédéric HITIER, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, représentant du personnel.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Roberto BENSI, Responsable service maintenance amélioration du patrimoine, représentant du CNFPT,
- Mme Cécile LAGARDE, Directrice de la direction du programme services à la population,
- M. Nicolas MADET, Directeur de cuisine centrale.

**ARTICLE 2** - La présidence du jury est confiée à Madame Karine PALIN, Monsieur Christophe DUPRAT est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

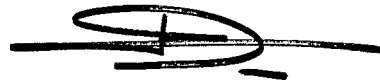
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **12 AVR. 2021**

P/ Le Président,



**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **12 AVR. 2021**

PUBLIE LE : **12 AVR. 2021**